

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS  
ENCLAVE DES PAPES

## COMMUNE DE VALREAS

Pôle Culture, événement et vie associative  
Programme « Petites Villes de Demain »  
Dossier suivi par Agathe SCORPOLINI-BURGER  
☎ 06.03.88.21.56  
Courriel : [projet.pvd@mairie-valreas.fr](mailto:projet.pvd@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/ME/AS

**DÉCISION N° 2024-02/33**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2024-02/23 -**  
**DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE**  
**D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (ANAH), L'AGENCE NATIONALE DE COHÉSION**  
**DES TERRITOIRES (ANCT) ET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES (BDT) DANS LE**  
**CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**VU** la délibération n°2021-10/63 du Conseil municipal du 12 octobre 2021 approuvant la création d'un emploi contractuel de Chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

**VU** la décision municipale n° 2024-02/23 sollicitant l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires (BDT), pour une subvention à hauteur de 75 % soit 41 436 € HT pour le cofinancement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à présenter des demandes de subventions auprès de l'Etat, de tout type de collectivités territoriales ou à tout autre organisme de droit public ou privé ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de revitaliser le centre ancien en s'inscrivant dans le programme « Petites Villes de Demain » ;

**CONSIDÉRANT** la nécessaire ingénierie spécialisée pour la conduite de projet ;

**CONSIDÉRANT** que le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » peut prétendre au bénéfice des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires (BDT) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-218401388-20240213-DEC\_2024\_02

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la décision municipale n° 2024- 02/23 du 1<sup>er</sup> février 2024 pour prendre en compte le financement de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain », permettant ainsi de modifier la répartition du plan de financement des partenaires sollicités ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter, auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires (BDT), une subvention à hauteur de 75%, pour le co-financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain », conformément au plan de financement ci-après :

PARTENAIRES SOLLICITÉS	%	MONTANT HT
ANAH	50	27 624 €
ANCT/BDT	25	13 812 €
COMMUNE	25	13 812 €
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>55 248 €</b>

**Article 2** : De signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**Article 3** : D'encaisser les recettes correspondantes sur l'article 74718 du budget.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Responsable du service Culture, événementiel et vie associative, en charge du programme « Petites Villes de Demain » et le Comptable public responsable de la Trésorerie de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

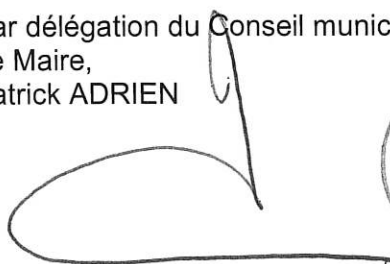
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 13 février 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le : 14 FEV. 2024  
De la publication sur le site internet de la Ville : 14 FEV. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2024

Application agréée E-legalite.com